

AB NEGOCE
SAS au capital de 125 000,00 Euros
Siège social : ROUTE NATIONALE 20
LA VOIE CREUSE
91630 AVRAINVILLE

R.C.S : 447935834

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30/09/2024

Le 30/09/2024,
A 9 heures,

Les associés de la société **AB NEGOCE**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame Charlène GODEAU, préside la séance en qualité de Président de la société.

Le président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30 septembre 2024.

Le siège de liquidation est fixé à Route Nationale 20, La Voie Creuse 91630 AVRAINVILLE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Charlene GODEAU, demeurant à L'HAY LES ROSES (94240), 8 Rue Marcel Sembat, en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation.

L'assemblée générale met également fin aux fonctions du Président à compter de ce jour.

Le liquidateur ainsi nommé devra dans les six mois à compter de ce jour, établir un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

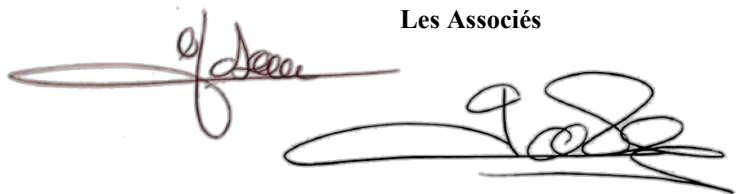
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Liquidateur

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Les Associés

Two handwritten signatures in black ink. The first is a stylized signature with a long horizontal stroke. The second is a more complex signature with multiple loops and a long horizontal stroke at the end.